

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE ST-JULIEN-EN-
GENEVOIS

**GROUPEMENT LOCAL DE COOPERATION
TRANSFRONTALIERE
POUR L'EXPLOITATION DU TELEPHERIQUE DU SALEVE**

**SIEGE : Mairie d'ETREMBIERES – Place Marc Lecourtier
74100 ETREMBIERES**

OBJET :

DECISION DE LA PRESIDENTE

**CREATION D'UNE
LIGNE DE
TRESORERIE**

N° D-2025_01

- ✓ Vu l'article 6 de la Convention instituant le Groupement local de coopération transfrontalière pour l'exploitation du téléphérique du Salève (GLCT TS) permettant à la Présidente de recevoir délégation d'une partie des attributions de l'Assemblée ;
- ✓ Vu la délibération n° A-2022-18 du 30 septembre 2022 portant modification des délégations de l'Assemblée à la Présidente et notamment son paragraphe 13 ;

Considérant que le Groupement local de coopération transfrontalière pour l'exploitation du téléphérique du Salève doit faire face à un besoin de trésorerie dans l'attente du versement des contributions des membres et des subventions ;

Une consultation de plusieurs établissements bancaires a été effectuée pour la réalisation d'une ligne de trésorerie de trois cent mille euros (300 000 €). Trois offres ont été reçues et leurs caractéristiques sont retracées dans le tableau joint.

Après analyse des différentes offres,

La Présidente DECIDE :

DE RETENIR l'offre de l'Agence France Locale dans les conditions suivantes :

- Ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 €
- Durée : 364 jours à compter de la date de signature du contrat
- Taux d'intérêts : Ester
- Base de calcul : exact/360
- Marge : 0.49% ; en présence d'un index négatif, l'index égal à zéro s'applique.
- Règlement des intérêts : périodicité mensuelle
- Commission d'engagement : 0.08% applicable sur le montant total de la ligne de trésorerie
- Commission de non utilisation : 0.10% avec périodicité mensuelle (exact/360)
- Validité de l'offre : jusqu'au 11/04/2025

La Présidente,
Anny MARTIN

Signé électroniquement par : Anny
MARTIN
#signature1#
Date de signature : 01/04/2025
Qualité : GLCT - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente du GLCT pour l'exploitation du téléphérique du Salève dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse du GLCT, si un recours gracieux a été préalablement déposé.